

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, tenue le mardi 24 janvier 2006 à 19 h à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Sandra East, Paule Fortier, Lise Landry, Rita-Thérèse Poisson et Guylaine Richer, toutes commissaires formant quorum, ainsi que Mme Karine Lefrançois et M. Denis Claude Blais, commissaires-parents.

Aussi présents : MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Michel Gratton, dir. serv. aff. corp. et comm., Mme Marie-France Boyer, dir. gén. adj., MM. Richard Chaurest, dir. gén. adj., Yvon Truchon, dir. gén. adj., Yvan Binette, dir. serv. ress. mat. et Daniel Trempe, dir. serv. ress. fin., Mmes Julie Brunelle, secr. gén. adj. et Nathalie Joannnette, coord. serv. form. gén. jeunes, ainsi que Mme Lyne Deschamps, commissaire.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Rita-Thérèse Poisson.

Il est 19 h.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n^o CE-060124-1294

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER tels quels les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre et de la séance ajournée du 20 décembre 2005.

Adopté

SUIVI

En suivi au procès-verbal, M. Yvon Truchon, directeur général adjoint, fait état des raisons qui ont amené deux concessionnaires de services alimentaires à cesser leurs activités.

De plus, le directeur général, M. Jean-François Lachance, fait état des mesures mises de l'avant pour améliorer les communications avec les parents, lorsque les conditions climatiques amènent la fermeture des écoles.

FÉLICITATIONS

Résolution n^o CE-060124-1295

ATTENDU l'expérience vécue le 18 janvier 2006, alors que les écoles ont été fermées à la suite du verglas;

Il est proposé par Mme Paule Fortier

D'ADRESSER des félicitations à la direction générale pour les mesures mises de l'avant pour informer les parents d'élèves de la fermeture des écoles, notamment via les boîtes vocales et le site Internet de la commission scolaire.

Adopté

ORDRE DU JOUR

Résolution n^o CE-060124-1296

Il est proposé par M. Denis Claude Blais

D'ADOPTER tel quel le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

4. Expulsion d'un élève; (huis clos)
5. Emprunt à long terme à la charge de la commission scolaire;
6. Barème des dépenses de fonction;
7. Mise à jour du répertoire des architectes et des ingénieurs;
8. Nomination des professionnels en architecture et ingénierie :
 - 8.1 école Le Tandem (pavillon Augustin-Charlebois);
 - 8.2 école Alpha;
 - 8.3 école secondaire d'Oka;
9. Nomination des professionnels en architecture :
 - 9.1 école Alpha;
10. Appel d'offres sur invitation : école des Perséides;
11. Protocole d'entente « Service de surveillance animée – école des Érables »;

Adopté

EMPRUNT À LONG TERME

Résolution n^o CE-060124-1297

ATTENDU qu'un vertu du règlement sur la délégation de pouvoirs (SIP-08), adopté aux termes de la résolution n^o CC-990629-392 du 29 juin 1999 et modifié le 25 août 1999, le 10 novembre 1999, le 11 octobre 2000, le 26 septembre 2001 et le 22 novembre 2005, aux termes des résolutions n^{os} CC-990825-421, CC-991110-497, CC-001011-823, CC-010926-1095, CC-040323-1835 et CC-051122-2319, le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (la « *commission scolaire* ») le pouvoir d'emprunter à long terme;

ATTENDU que des avis de ces résolutions ont été publiés dans le journal « Le Courrier », le 11 juillet et le 5 septembre 1999 et dans le journal « Nord Info », le 13 novembre 1999, le 21 octobre 2000, le 6 octobre 2001 et le 23 novembre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.l-13.3) alors en vigueur;

ATTENDU que la commission scolaire a, le 16 septembre 2005, obtenu du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'autorisation d'effectuer un emprunt de vingt-quatre millions huit cent vingt-et-un mille dollars (24 821 000 \$);

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

1. *QU'*un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de vingt-quatre millions huit cent vingt-et-un mille dollars (24 821 000 \$) soit contracté;
2. *QUE* le produit de cet emprunt soit utilisé aux fins suivantes :
 - a) au remboursement de la partie non amortie des émissions d'obligations venues à échéance ou échéant avant le 30 juin 2006, soit 22 438 000 \$;
 - b) au financement des dépenses d'investissements subventionnées selon les règles budgétaires annuelles, telles qu'elles sont indiquées en annexe à l'autorisation ministérielle d'emprunt du 16 septembre 2005, le tout pour une somme de 2 017 000 \$;
 - c) au paiement des frais inhérents à l'emprunt de 366 000 \$;
3. *QU'*à cet égard, la commission scolaire contracte cet emprunt selon l'un des deux modes suivants :
 - A) en accordant au ministre des Finances du Québec le mandat de représenter la commission scolaire et d'agir pour son compte et en son nom aux fins suivantes :
 - a) placer cet emprunt par voie d'une ou de plusieurs émissions d'obligations;
 - b) négocier les modalités de l'emprunt;
 - c) désigner une société de fiducie pour agir à titre de fiduciaire pour les porteurs d'obligations, un conseiller juridique et un imprimeur;
 - d) négocier le coût de rétention des services de la société de fiducie, du conseiller juridique et de l'imprimeur ainsi désignés;
 - ou
 - B) en contractant cet emprunt auprès de Financement-Québec;
4. *QU'*une demande soit faite au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de déterminer les modalités de l'emprunt et d'accorder, au nom du gouvernement, une subvention à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts dudit emprunt;
5. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire garantisse l'emprunt par le transfert de son patrimoine à un patrimoine fiduciaire de la créance que représente la subvention accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ce patrimoine fiduciaire étant constitué auprès de la société de fiducie au bénéfice des porteurs d'obligations;
6. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt est contracté auprès de Financement-Québec, la commission scolaire garantisse l'emprunt par une hypothèque mobilière sans dépossession consentie en faveur de Financement-Québec et portant sur la subvention précitée;

7. *QUE* la présidente du comité exécutif, ainsi que le directeur général de la commission scolaire agissant conjointement soient, et ils sont par les présentes, autorisés au nom de la commission scolaire, à signer tout contrat ou document relatif à l'emprunt, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie et à en donner bonne et valable quittance, à poser tous actes et à signer tous documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
8. *QUE*, le cas échéant, l'une ou l'autre de ces mêmes personnes soit autorisée à livrer les titres à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tout document nécessaire à cette fin et à leur livraison définitive aux acheteurs;
9. *QUE*, le cas échéant, la signature imprimée, gravée ou lithographiée de l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-dessus, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soit apposée sur les titres et les coupons d'intérêts;
10. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire s'engage à respecter la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec et à payer, à même le produit de l'emprunt, les honoraires de la société de fiducie, les honoraires et frais du conseiller juridique et les frais d'impression de l'imprimeur pour des travaux effectués pour la réalisation de l'emprunt jusqu'à la livraison des titres;
11. *QUE*, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, les honoraires annuels de la société de fiducie soient payés par la commission scolaire, en conformité avec la tarification en vigueur négociée par le ministère des Finances du Québec avec les sociétés de fiducie, à même les revenus généraux de fonctionnement;
12. *QUE* la commission scolaire autorise le directeur général à effectuer tous les paiements de capital, d'intérêts et de prime, le cas échéant, requis à l'égard des titres et à effectuer tous les paiements d'honoraires, le cas échéant, frais et dépenses à encourir par la commission scolaire aux fins des présentes;
13. *QUE* la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté

BARÈME DE DÉPENSES DE FONCTION

Résolution n° CE-060124-1298

ATTENDU le plafond de déductibilité des allocations exonérées d'impôt que les employeurs versent aux employés qui utilisent leur propre véhicule pour leur travail, tel que fixé par le gouvernement du Canada à compter du 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU que les « Règles de remboursement des dépenses de fonction (RF-05) » prévoient que le comité exécutif peut modifier au besoin le barème des dépenses de fonction;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par Mme Sandra East

DE FIXER comme suit les barèmes des dépenses de fonction, à compter du 1^{er} février 2006 :

Frais de kilométrage

- Jusqu'à 10 000 km par année : 0,47 \$/km
- À partir de 10 001 km par année : 0,35 \$/km
- Surveillance en automobile : 4,70 \$
- Taux minimum pour l'utilisation d'un véhicule : 4,70 \$

DE DÉPOSER au répertoire des présentes, sous la cote 133, le document « Révision des barèmes des dépenses de fonction au 1^{er} février 2006 ».

Pour (6) : Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Sandra East, Paule Fortier, Lise Landry et Rita-Thérèse Poisson.

Contre (1) : Guylaine Richer.

Adopté

SERVICE DE SURVEILLANCE ANIMÉE – ÉCOLE DES ÉRABLES

Résolution no CE-060124-1299

ATTENDU la participation de la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles à un projet-pilote, visant à mettre en place un service de surveillance animée pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans, le tout en collaboration avec plusieurs autres partenaires de la communauté;

ATTENDU que les services prévus à l'entente, à l'intention de ces jeunes handicapés, sont rendus dans les locaux de l'école des Érables;

ATTENDU le grand intérêt que représente ce service pour les élèves de l'école des Érables et leurs parents;

ATTENDU l'article 255 de la Loi sur l'instruction publique, qui prévoit la possibilité pour une commission scolaire « de fournir des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires »;

ATTENDU que le pouvoir de conclure des ententes en vertu de cet article a été délégué au comité exécutif;

ATTENDU l'article 93 de la Loi sur l'instruction publique, qui prévoit que « toute entente du conseil d'établissement pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école doit être préalablement autorisée par la commission scolaire, si l'entente est faite pour plus de un an »;

ATTENDU que la durée prévue de ce projet-pilote est de deux ans, soit jusqu'au 23 juin 2007;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

D'APPROUVER le cadre de collaboration entre partenaires, pour la mise en place du projet-pilote «Service de surveillance animée», lequel est versé au répertoire des présentes sous la cote 134;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer le cadre de collaboration.

Adopté

REMERCIEMENTS

Les commissaires remercient l'équipe du Service de la formation générale des jeunes, et particulièrement Mme Nathalie Joannette, pour leur contribution exceptionnelle à ce projet novateur.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Résolution n^o CE-060124-1300

Il est proposé par Mme Paule Fortier

DE SUSPENDRE la séance, jusqu'à la levée de la séance du conseil des commissaires qui débute à l'instant.

Adopté

Il est 19 h 25.

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n^o CE-060124-1301

Il est proposé par M. Denis Claude Blais

DE REPRENDRE les délibérations.

Adopté

Il est 22 h 15.

MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE DES FIRMES PROFESSIONNELLES

Résolution n^o CE-060124-1302

ATTENDU l'article 3.2.2 de la « Politique d'approvisionnement de biens et de services »;

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

DE PROCÉDER à la mise à jour du répertoire des firmes professionnelles en architecture et en ingénierie de la commission scolaire, en apportant les modifications suivantes :

À la partie I du répertoire (architecture)

Modifier le nom de la firme Birtz Bastien Architectes pour **Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes**, dans la section « *Hors territoire de la Commission scolaire* »;

À la partie II du répertoire (ingénierie)

Inscrire la firme **Le Groupe Séguin experts-conseils inc.**, dans la section « *Hors territoire de la Commission scolaire* »;

Inscrire la firme **Aubé Gareau ingénieurs-conseils**, dans la section « *Hors territoire de la Commission scolaire* »;

Inscrire la firme **CLA experts-conseils inc.**, dans la section « *Hors territoire de la Commission scolaire* ».

Adopté

TRANSFORMATION DES LOCAUX – LE TANDEM

Résolution n^o CE-060124-1303

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de transformation des locaux à l'école Le Tandem (pavillon Augustin-Charlebois), pour accueillir des élèves de niveau préscolaire;

ATTENDU que le projet est évalué à 100 000 \$;

ATTENDU que la commission scolaire doit retenir les services de firmes professionnelles en architecture et en ingénierie, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

DE RETENIR les firmes professionnelles suivantes, pour les travaux de transformation des locaux à l'école Le Tandem (pavillon Augustin-Charlebois), pour accueillir des élèves de niveau préscolaire;

En architecture

Berthiaume et Associés, Architectes;

En ingénierie

BSA Groupe Conseil.

Adopté

ÉTUDE DE FAISABILITÉ - ALPHA

Résolution n^o CE-060124-1304

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer une étude de faisabilité pour l'évaluation de l'état du bâtiment et l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique à l'école Alpha;

ATTENDU que la commission scolaire doit retenir les services de firmes professionnelles en architecture et en ingénierie, pour la préparation de l'étude de faisabilité;

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

DE RETENIR les firmes professionnelles suivantes, pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'évaluation de l'état du bâtiment et l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique à l'école Alpha;

En architecture

Viau, Bergeron Architectes;

En ingénierie

Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.

Adopté

ÉTUDE DE FAISABILITÉ – ÉCOLE SECONDAIRE D'OKA

Résolution n^o CE-060124-1305

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer une étude de faisabilité pour l'évaluation de l'état du bâtiment et l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique à l'école secondaire d'Oka;

ATTENDU que la commission scolaire doit retenir les services de firmes professionnelles en architecture et en ingénierie, pour la préparation de l'étude de faisabilité;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

DE RETENIR les firmes professionnelles suivantes, pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'évaluation de l'état du bâtiment et l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique à l'école secondaire d'Oka;

En architecture

Claude Hamelin Lalonde Architecte;

En ingénierie

Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.

Adopté

REMPLACEMENT DES FENÊTRES - ALPHA

Résolution n° CE-060124-1306

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de remplacement des fenêtres à l'école Alpha;

ATTENDU que le projet est évalué à 200 000 \$;

ATTENDU que la commission scolaire doit retenir les services d'une firme professionnelle en architecture, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux;

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

DE RETENIR la firme Bouré Therrien Architectes, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement des fenêtres à l'école Alpha;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer les contrats à cet effet.

Adopté

FISSURES DANS LES MURS ET CLOISONS EN BLOCS DE BÉTON – DES PERSÉIDES

Résolution n° CE-060124-1307

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer des firmes d'architecture et d'ingénierie, pour les travaux de réparation des fissures dans les murs et cloisons en blocs de béton à l'école des Perséides;

ATTENDU l'instruction n° 73-0175 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur les contrats de services professionnels pour la construction des immeubles des commissions scolaires;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

D'INVITER les firmes suivantes à déposer leur offre de services professionnels, pour les travaux de réparation des fissures dans les murs et cloisons en blocs de béton à l'école des Perséides;

En architecture

- Le Groupe Coursol et Falardeau Architectes;
- Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes;
- Viau, Bergeron, Architectes;

En ingénierie

- Le Groupe Séguin experts-conseils inc.;
- Dessau-Soprin inc.;
- CLA experts-conseils inc.

Adopté

HUIS CLOS

Résolution n^o CE-060124-1308

Il est proposé par Mme Karine Lefrançois

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 22 h 35.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n^o CE-060124-1309

Il est proposé par Karine Lefrançois

DE REPRENDRE les délibérations en séance publique.

Adopté

Il est 23 h 25.

EXPULSION D'UN ÉLÈVE

Résolution n^o CE-060124-1310

ATTENDU qu'en vertu de l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire peut, à la demande d'une direction d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles;

ATTENDU que le conseil des commissaires a délégué par règlement au comité exécutif le pouvoir d'expulser un élève des écoles (rés. n^o CC-010926-1095);

ATTENDU le cadre de gestion sur l'accessibilité aux services éducatifs, adopté par le conseil des commissaires, lequel traite de l'expulsion de l'élève inscrit en formation générale des jeunes ou visé par l'obligation de fréquentation scolaire (rés. n^o CC-031014-1680);

ATTENDU les dispositions prévues au paragraphe 7 de ce cadre de gestion;

ATTENDU que l'élève, après avoir eu la possibilité de bénéficier des services transitoires visant la réintégration, n'a pas modifié son comportement et n'a pas fait ses preuves;

ATTENDU les événements survenus en décembre 2005 à la Polyvalente Sainte-Thérèse et le non-respect des conditions d'intégration dans cette nouvelle école;

ATTENDU la récidive constatée dans les agissements de l'élève;

ATTENDU la demande de la direction de la Polyvalente Sainte-Thérèse et de la direction générale à l'effet d'expulser l'élève des écoles de la commission scolaire;

ATTENDU que l'élève, étant âgé de plus de 16 ans, est admissible aux services d'éducation des adultes;

ATTENDU que l'élève et ses parents ont été entendus par le comité exécutif;

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

D'EXPULSER (nom de l'élève) de la Polyvalente Sainte-Thérèse et de toutes les autres écoles de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Milles-Îles pour l'année scolaire 2005-2006, étant entendu que toute réadmission éventuelle de l'élève dans une école de la commission scolaire devra être approuvée par le comité exécutif;

DE PERMETTRE à l'élève de passer ses examens de fin d'année en mathématiques et en français dans le cadre des cours d'été (reprise d'examens);

DE PERMETTRE l'inscription immédiate de (nom de l'élève) au Service de la formation générale adulte et professionnelle, tout en maintenant les services de soutien professionnel.

Adopté

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n^o CE-060124-1311

Il est proposé par Mme Paule Fortier

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 23 h 30.

Rita-Thérèse Poisson, présidente

Michel Gratton, secrétaire général